

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
52-CC160622

CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE A L'OFFICE DE TOURISME « CHANTILLY-SENLIS TOURISME » AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Séance du :
16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi seize juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 10 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de
Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 28
- Pouvoirs : 11
- Votants : 39
- Absents : 05

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Monsieur BENOIST Magalie	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOULANGER Damien	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MARTIN Emilie
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur DIEDRIECH Wilfried	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame SIBILLE Elisabeth
Madame JAUNET Christel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LAPIE Dominique	

Résultats :

- Pour : 39
- Contre : -
- Abstention : -

Ont donné pouvoir :

Madame BALOSSIER Françoise à Madame MIFSUD Florence
Monsieur BARON Jean-Marc à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame BENOIST Magalie
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur CURTIL Benoît à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :

Monsieur BLOT Laurent à Monsieur URVOY Patrice

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur PATRIA Alexis
Madame PIERA Pascale

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Monsieur Jean-Marc de LA BEDOYERE, Vice-Président, expose à l'Assemblée délibérante :

Depuis le 1er janvier 2017 et la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté de communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres, la promotion du tourisme ainsi que la création d'offices de tourisme.

En 2019, les Communautés de communes Senlis Sud Oise et Aire Cantilienne ont décidé de fusionner les Offices de Tourisme de Senlis et de Chantilly afin d'unifier la stratégie touristique sur l'échelle des deux territoires. Ainsi, l'Office de tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » est devenu l'outil de promotion de territoire des deux intercommunalités.

A ce titre et afin de sécuriser une vision à moyen terme, une convention d'objectifs triennale, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, et tripartite, avec l'Office de tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, a établi les objectifs à atteindre et les moyens financiers mis à disposition.

Conformément à la Convention d'objectifs, l'Office de tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme a adressé aux deux collectivités une demande de subvention et sollicité auprès de la CCSSO une contribution financière d'un montant de 203 000 euros, au titre de l'année 2022.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

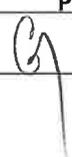
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code du Tourisme,

Vu la délibération 2019-CC-04-076 relative à la fusion des deux offices de tourisme Chantilly et Senlis,

Vu la délibération 2020-CC-01-013 relative à la signature de la convention tripartite d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis,

Vu la délibération 44-CC050522 relative au vote du Budget Primitif 2022 les crédits nécessaires au titre d'une subvention annuelle 2022 pour l'Office du Tourisme d'un montant de 203 000€,

Paraphes	
	

Considérant la compétence de la promotion de territoire et de tourisme exercée par la Communauté de communes Senlis Sud Oise,

Considérant la demande de subvention adressée par « Chantilly-Senlis Tourisme » à la CCSSO par courrier en date du 24 février 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : d'OCTROYER une subvention de fonctionnement d'un montant de 203 000 € à « Chantilly-Senlis Tourisme » au titre de l'année 2022,

Article 2 : de VERSER la subvention conformément à la convention d'objectifs qui prévoit un premier versement de 60 % de la somme au premier semestre puis le versement du solde en septembre 2022,

Article 3 : de DONNER POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, de poursuivre l'exécution et de signer tous les documents relatifs à la présente délibération, ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération



Dominique LAPIE
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 16 juin 2022
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise